Commission des relations avec les citoyens
Déposé le : 21 octobre 2011
N° CRC-046
Secrétaire :

CMQ - Collège des médecins du Québec

19 mai 2011 – Info-lettre

Milieux de soins sécuritaires pour nos aînés

Docteur,

Plusieurs avis du coroner concernent les circonstances entourant le décès de nos aînés, particulièrement dans des milieux de vie avec soins. Mais il arrive encore très souvent que des décès se produisent dans des circonstances inhabituelles et ne fassent pas l'objet de signalement au bureau du coroner.

Bien que la majorité des décès en CHSLD ou en centre d'accueil soient d'origine naturelle, il arrive que les circonstances soient obscures ou reliées à un traumatisme ou suite à de la négligence.

Dans ces cas où lorsque le médecin ne peut déterminer la cause de décès, celui-ci doit aviser le Bureau du coroner, peu importe l'âge du patient ou le lieu du décès (établissement ou domicile). De cette façon, le coroner pourra formuler des recommandations visant à prévenir d'autres décès chez ces usagers particulièrement vulnérables.

L'adoption éventuelle du projet de loi n° 16 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé et de services sociaux afin notamment de resserrer le processus de certification des résidences pour personnes âgées*), déposé à l'Assemblée nationale, précisera et confirmera les obligations du médecin à cet effet.

Les médecins qui souhaitent obtenir des éléments d'information additionnels sur le constat de décès peuvent consulter le document ALDO-Québec, accessible **dans le site Web du Collège**.

Cordiales salutations,

Le président-directeur général
Charles Bernard, M.D.

Le secrétaire
Yves Robert, M.D. M.Sc.

Retour à la liste des infolettres